*Remerciements*
*Ce document a été réalisé en lien avec nos collègues de l'association des Maires de Haute-Savoie que nous remercions*

AMF26
ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DE LA DRÔME

# Document d'information pour les élus qui cesseront leurs fonctions en mars 2026

**Fin de mandat**

Modalités et dates précises

**Indemnités**

Versement et cessation

**Obligations**

Déclarations obligatoires

**Droits acquis**

Protections et avantages

AMF26
ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DE LA DRÔME

# Partie 1: Droits des élus et démarches à accomplir à l'issue du mandat local

**Fin de mandat**

Modalités et dates précises

**Indemnités**

Versement et cessation

**Obligations**

Déclarations obligatoires

**Droits acquis**

Protections et avantages

# La fin du mandat : jusqu'à quand les fonctions sont-elles exercées ?

## Conseillers municipaux (dont CM délégués)

Les pouvoirs prennent fin dès lors qu'une nouvelle équipe municipale est élue.

Ainsi :

- Elections au 1er tour = fin de mandat au 1er tour
- Elections au 2nd tour = fin de mandat au 2nd tour

Le maire sortant doit :

- convoquer le nouveau conseil municipal ;
- constituer l'ordre du jour (élection du maire et des adjoints).

## Maire et adjoints

Continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs (art. L 2122-15 du CGCT).

Peuvent signer tous documents afférents à leurs fonctions jusqu'à la séance d'installation du nouveau conseil (mais se limite aux « affaires courantes »).

Mais il ne préside pas le conseil d'installation : il ne lui revient pas d'ouvrir la séance ou d'installer le conseil, de telles prérogatives revenant seulement au doyen d'âge .

# La fin du mandat : jusqu'à quand sont versées les indemnités ?

### Cessation des fonctions

Les indemnités cessent au moment où les élus perdent effectivement leurs fonctions.

### Maire et adjoints

Continuent de percevoir leurs indemnités jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

### Base légale

Article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

# La fin du mandat : déclaration d'intérêts et de patrimoine

### Élus concernés

Chefs des exécutifs et élus titulaires d'une délégation dans certaines collectivités (maires +20 000 hab.; adjoints +100 000 hab. notamment).

### Contenu

Déclaration exhaustive des intérêts et du patrimoine selon les modèles officiels.

### Objectif

Garantir la transparence et prévenir les conflits d'intérêts dans la vie publique.

## Déclarer

Sont concernés l'ensemble des titulaires de fonctions exécutives locales énumérés au 2° et 3° du I de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment:

- Maires des communes de plus de 20 000 habitants, présidents d'EPCI à fiscalité propre excédant 20 000 habitants ou dont les recettes de fonctionnement dépassent 5 millions d'euros, présidents d'autres EPCI sans fiscalité propre dont les recettes de fonctionnement dépassent 5 millions d'euros;
- Adjoints aux maires des communes de plus de 100 000 habitants, vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants et du conseil de la métropole de Lyon, lorsqu'ils sont titulaires d'une délégation de signature ou de fonction.

### Quelles déclarations ?

- **La déclaration de patrimoine:**
  C'est la photographie de ce que possède le déclarant (comprenant les biens détenus en indivision et, pour les personnes mariées, leurs biens propres et les biens de la communauté) à la date de la déclaration : biens immobiliers, placements financiers, comptes bancaires, etc. mais aussi emprunts et dettes.
- **La déclaration d'intérêts:**
  Elle regroupe l'ensemble des intérêts du déclarant résultant, notamment, de son activité professionnelle et de celle de son conjoint, de ses participations financières, de ses fonctions dirigeantes au sein d'organismes publics ou privés ou de ses activités bénévoles.

### Quand déclarer ?

| Situation | Patrimoine | Intérêts |
|---|---|---|
| **Entrée en fonctions** | Déclarations au plus tard deux mois qui suivent l'entrée en fonction | |
| **En cours de fonctions: déclaration modificative** | Déclaration au plus tard deux mois après la date d'une modification substantielle des intérêts ou du patrimoine | |
| **Fin de fonctions** | Deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration de vos fonctions | — |

# La fin du mandat : procédure de déclaration

## Échéance

À faire deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration des fonctions.

## Modalité

Procédure exclusivement en ligne sur le site de la HATVP.

## Adresse

https://declarations.hatvp.fr/#/

# Les droits des élus à l'issue de leur mandat

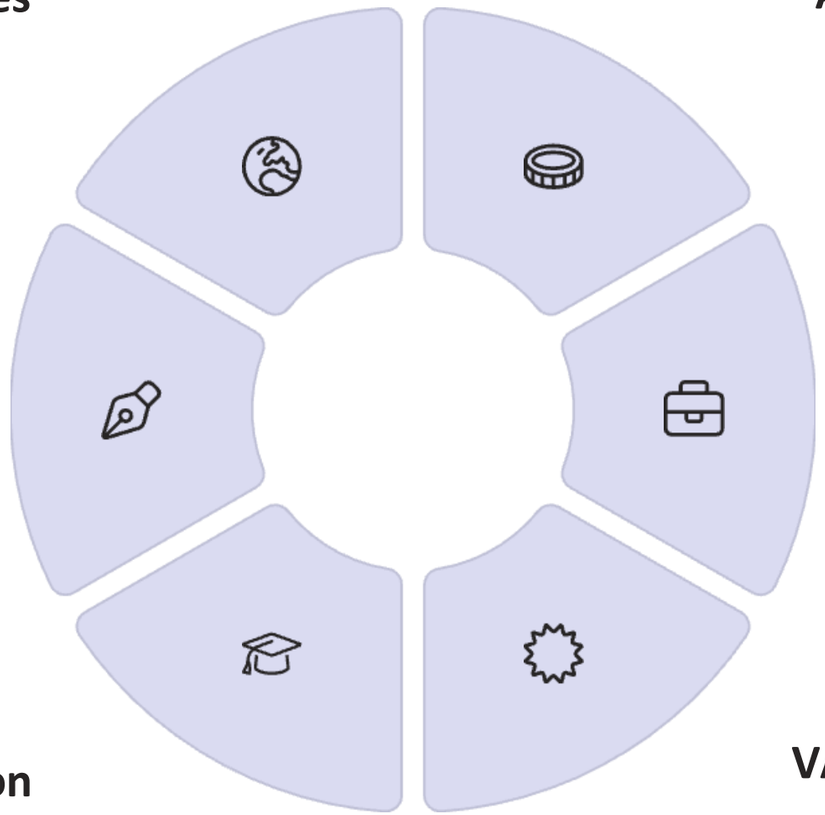

**Prestations sociales**

Indemnités à déclarer

**Allocation de fin de mandat**

Pour les élus répondant aux critères

**Retraite**

Droits spécifiques

**Réintégration professionnelle**

Garanties de retour à l'emploi

**Formation**

Utilisation du DIFE

**VAE**

Validation des acquis de l'expérience

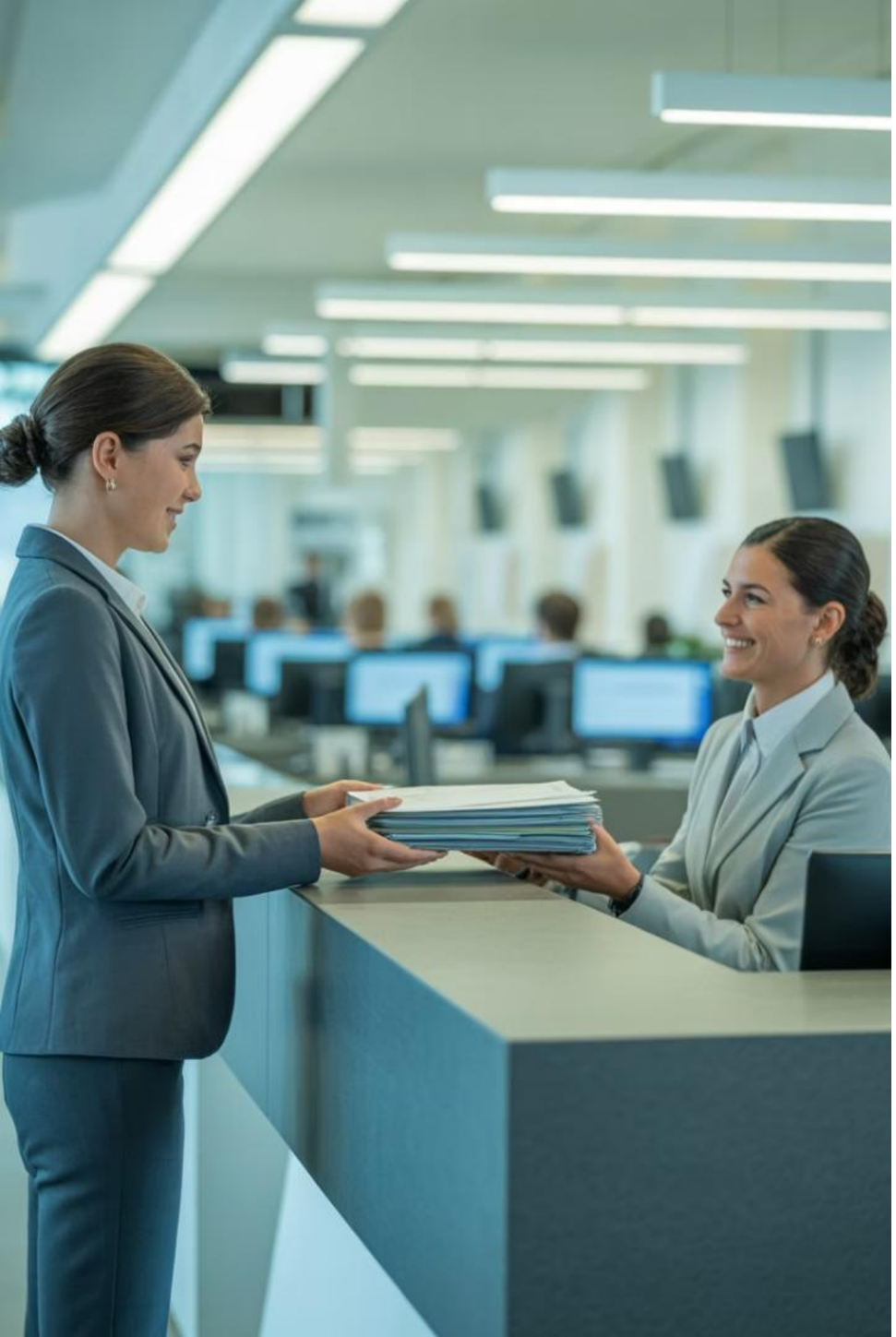

# Allocation chômage et prestations sociales

## Éligibilité – 2 remarques :

- Les indemnités de fonction perçues par l'élu au titre de sa dernière fonction élective ne rentrent pas dans le calcul de la rémunération de référence utilisée pour la fixation du montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).
- Les élus percevant des indemnités peuvent bénéficier de diverses prestations sociales, comme n'importe quel autre administré.

## Montant des indemnités à déclarer

C'est le Montant Net Social (MNS) qui doit être déclaré auprès des organismes sociaux.

## Déduction FRFE

La Fraction Représentative des Frais d'Emploi doit notamment être déduite du MNS.

# MNS et FRFE

*Extraits Guide AMF - Statut de l'élu(e) local(e), p. 53*

**Rappel des modalités de calcul du MNS pour les élus locaux** *(dans un ordre à respecter impérativement !)*

**Montant brut de l'indemnité de fonction**
**Moins les cotisations et contributions sociales à la charge de l'élu** :
- CSG déductible et non déductible
- CRDS
- Cotisations sociales, le cas échéant
- Cotisations Ircantec

**Moins la fraction représentative de frais d'emploi (FRFE), proratisée en cas de pluralité de mandats indemnisés**

## FRACTION REPRESENTATIVE DES FRAIS D'EMPLOI (FRFE)

**Forme d'abattement fiscal pour tous les élus détenant des mandats indemnisés (maire, adjoint, président et vice-président d'EPCI, etc.)**

| Montant de l'abattement fiscal mensuel au 1er janvier 2024 | | |
|---|---|---|
| Taille de la commune | < 3 500 habitants | > 3 500 habitants |
| Mandat unique indemnisé | 1 592,80 € | 698,80 € |
| Mandats multiples indemnisés | | 1 048,20 € |

# Calcul pratique : bulletins d'indemnité et FRFE

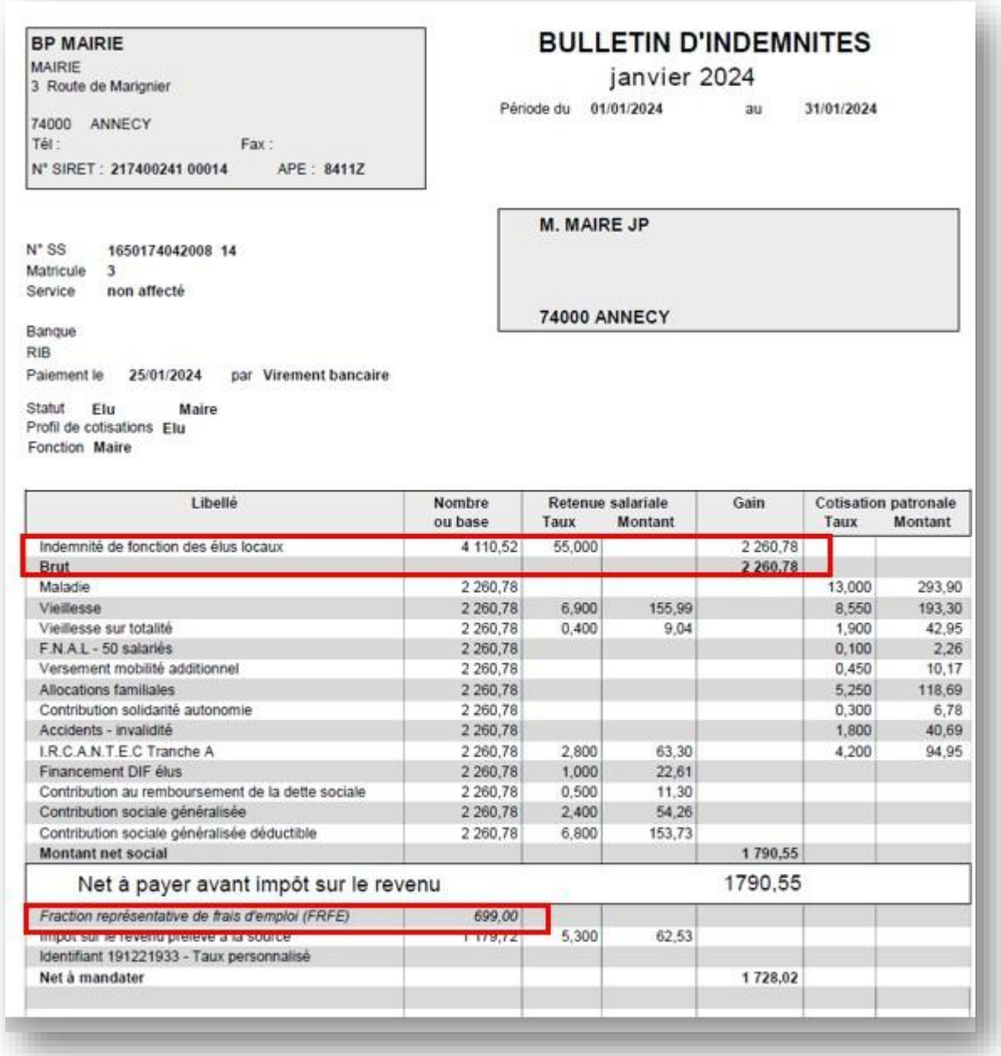

**BP MAIRIE**
MAIRIE
3 Route de Marignier

74000 ANNECY
Tél : Fax :
N° SIRET : 217400241 00014 APE : 8411Z

**BULLETIN D'INDEMNITES**
janvier 2024
Période du 01/01/2024 au 31/01/2024

**M. MAIRE JP**

**74000 ANNECY**

N° SS 1650174042008 14
Matricule 3
Service non affecté

Banque
RIB
Paiement le 25/01/2024 par Virement bancaire

Statut Elu Maire
Profil de cotisations Elu
Fonction Maire

| Libellé | Nombre ou base | Retenue salariale Taux | Retenue salariale Montant | Gain | Cotisation patronale Taux | Cotisation patronale Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Indemnité de fonction des élus locaux | 4 110,52 | 55,000 | | 2 260,78 | | |
| **Brut** | | | | **2 260,78** | | |
| Maladie | 2 260,78 | | | | 13,000 | 293,90 |
| Vieillesse | 2 260,78 | 6,900 | 155,99 | | 8,550 | 193,30 |
| Vieillesse sur totalité | 2 260,78 | 0,400 | 9,04 | | 1,900 | 42,95 |
| F.N.A.L - 50 salariés | 2 260,78 | | | | 0,100 | 2,26 |
| Versement mobilité additionnel | 2 260,78 | | | | 0,450 | 10,17 |
| Allocations familiales | 2 260,78 | | | | 5,250 | 118,69 |
| Contribution solidarité autonomie | 2 260,78 | | | | 0,300 | 6,78 |
| Accidents - invalidité | 2 260,78 | | | | 1,800 | 40,69 |
| I.R.C.A.N.T.E.C Tranche A | 2 260,78 | 2,800 | 63,30 | | 4,200 | 94,95 |
| Financement DIF élus | 2 260,78 | 1,000 | 22,61 | | | |
| Contribution au remboursement de la dette sociale | 2 260,78 | 0,500 | 11,30 | | | |
| Contribution sociale généralisée | 2 260,78 | 2,400 | 54,26 | | | |
| Contribution sociale généralisée déductible | 2 260,78 | 6,800 | 153,73 | | | |
| **Montant net social** | | | | **1 790,55** | | |
| Net à payer avant impôt sur le revenu | | | | 1790,55 | | |
| *Fraction représentative de frais d'emploi (FRFE)* | *699,00* | | | | | |
| Impôt sur le revenu prélevé à la source | 1 179,72 | 5,300 | 62,53 | | | |
| Identifiant 191221933 - Taux personnalisé | | | | | | |
| **Net à mandater** | | | | **1 728,02** | | |

## 1 Identification du bulletin

Exemple d'un maire d'une commune de +3500 habitants avec un seul mandat.

## 2 Montant FRFE

698,80 euros depuis le 1er janvier 2024 pour un mandat unique.

## 3 Application

Cette somme est à déduire du montant net social pour les déclarations de ressources.

# Cas particulier : proratisation de la FRFE pour mandats multiples

**3**

**Mandats**

Nombre de mandats de l'élu

**1750€**

**Indemnités totales**

Montant mensuel cumulé

**1592,80€**

**FRFE totale**

Montant depuis 01/01/2024

***Exemple:***
***Élu d'une commune de moins de 3500 hab. titulaire de 3 mandats et avec un montant total d'indemnités de 1750 € /mois FRFE totale = 1592,80 euros/mois (montant FRFE depuis le 1er/01/24)***

| | Indemnité mensuelle | Abattement (FRFE) proratisé |
|---|---|---|
| Commune de moins de 3500 habitants | 700 € | 637,12 € |
| Communauté de communes | 650 € | 591,62 € |
| Syndicat intercommunal | 400 € | 364,07 € |
| Total | 1750 € | 1592,81 € |

**1) Exemple de calcul du MNS pour un maire d'une commune de 400 habitants, par ailleurs salarié du secteur privé, exerçant un mandat unique indemnisé et n'ayant pas opté pour l'assujettissement volontaire de ses indemnités de fonction aux cotisations sociales**

Dans ce cas de figure, le maire perçoit une indemnité de fonction de 1 048,18 € brut par mois. La FRFE s'élève à 1 592,80 € par mois.

| | montants en euros |
|---|---|
| Montant brut de l'indemnité de fonction | 1048,18 |
| CSG déductibe (6,80%) | -71,28 |
| CSG non déductible (2,40 %) | -25,16 |
| CRDS (0,50%) | -5,24 |
| Cotisations au régime général à la charge de l'élu ( 7,30%) | 0 |
| Cotisations Ircantec Tranche A (2,80%) | -29,35 |
| Cotisations Ircantec Tranche B (6,95%) | 0 |
| **Total des cotisations et contributions versées** | 131,02 |
| **Montant net intermédiaire avant déduction de la FRFE** | **917,16** |
| Déduction de la FRFE | -1 592,80 |
| **Montant net social** | **-675,64** |

**2) Exemple de calcul du MNS pour un élu local maire d'une commune de 35 000 habitants et vice-président d'une communauté de communes de 60 000 habitants ayant, par ailleurs, cessé d'exercer son activité professionnelle pour se consacrer à ses mandats.**

Dans ce cas de figure, le maire perçoit une indemnité de fonction de 2 671,84 € brut par mois au titre de son mandat de maire et de 1 356,47 € brut par mois au titre de son mandat de vice-président de la communauté de communes. La FRFE s'élève à 1 048,20 € par mois et est proratisée entre les deux collectivités.

*NB : le total des indemnités de fonction dépasse le plafond annuel de la sécurité sociale fixé à 3 864 € par mois depuis, le 1er janvier 2024. A ce titre, l'élu s'acquitte des cotisations Ircantec sur les tranches A et B. L'assiette de ces cotisations est proratisée entre les deux collectivités.*

| | Commune | Communauté de communes |
|---|---|---|
| Montant brut mensuel de l'indemnité de fonction | 2 671,84 | 1 356,47 |
| CSG déductibe (6,80%) | -181,69 | -92,24 |
| CSG non déductible (2,40 %) | -64,12 | -32,56 |
| CRDS (0,50%) | -13,36 | -6,78 |
| Cotisations au régime général à la charge de l'élu ( 7,30%) | -195,04 | -99,02 |
| Cotisations Ircantec Tranche A (2,80%) | -71,76 | -36,43 |
| Cotisations Ircantec Tranche B (6,95%) | -7,57 | -3,85 |
| **Total des cotisations et contributions versées** | 533,55 | 270,88 |
| **Montant net intermédiaire avant déduction de la FRFE** | **2138,29** | **1085,59** |
| Déduction de la FRFE | -695,24 | -352,96 |
| **Montant net social** | **1443,06** | **732,63** |
| **Montant net social total** | **2175,69** | |

Les élus doivent conserver tous les documents justificatifs pendant la durée légale pour répondre aux éventuelles demandes des organismes sociaux.

# Allocation de fin de mandat - Cadre légal

### Base légale

Article L.2123-11-2 du CGCT

### Principe

Soutien financier temporaire aux élus en fin de mandat pour faciliter le retour à la vie professionnelle.

### Objectif

Compensation partielle de la perte d'indemnités

# Allocation de fin de mandat - Bénéficiaires

## Élus concernés

- **Maires** des communes de 1 000 habitants et plus
- **Adjoints** au maire des communes de plus de 10 000 habitants
- **Présidents et VP des EPCI à fiscalité propre**
- Présidents et VP des conseils départementaux et régionaux

## Conditions d'éligibilité

- Avoir perdu son mandat à la suite des élections (les élus démissionnaires ne peuvent pas prétendre à l'allocation).
- Avoir cessé (complètement*) d'exercer son activité professionnelle pour assumer un mandat local.
- Et être dans l'une des situations suivantes :
  - Être inscrit comme demandeur d'emploi à France Travail

  ou
  - Avoir repris une activité professionnelle procurant des revenus inférieurs aux indemnités antérieures

# Allocation de fin de mandat - Calcul et durée

### Calcul de base

Différence entre l'indemnité brute mensuelle perçue et le revenu actuel (revenu perçu à l’issue du mandat)

### Durée maximale

Versement limité à un an maximum

### 6 premiers mois

Taux maximal de 80% de la différence entre l’indemnité brute mensuelle perçue pendant le mandat et le revenu perçu à l’issue du mandat.

### 7e au 12e mois

Taux maximal réduit à 40% de l'indemnité perdue

Exemple : Pour une indemnité perdue de 1500€ bruts sans autres ressources, l'allocation s'élèvera à 1200€ (1500 x 80%) pendant les 6 premiers mois.

# Allocation de fin de mandat

## Éligibilité

Un maire devenant adjoint peut demander l'allocation pour son mandat de maire perdu.

**Mais attention** : lorsqu'un élu perd simultanément plusieurs mandats, il ne peut demander l'allocation que pour un seul de ses mandats.

**Exemple (maire qui touchait 2000 euros brut d'indemnité, qui devient adjoint avec 800 euros nets d'indemnités).**
Le montant de l'allocation, les 6 premiers mois, sera de 80% de 1200 €, soit 960 € bruts.

# Allocation de fin de mandat - Procédure

## Demande

Formulaire dématérialisé à compléter sur le [site de la Caisse des Dépôts](#) (ou envoi du dossier par courrier ou par email).

Demande à adresser au FAEFM **dans les onze mois suivant la fin du mandat (après le dernier tour de scrutin).**

## Justificatifs

Documents prouvant la situation professionnelle et les revenus perçus.

FAEFM@caissedesdepots.fr
Caisse des dépôts
FAEFM - PAD210
2 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS CEDEX 13

Par téléphone au 02 41 20 83 36
du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h et de 14h à 17h

## Informations complémentaires utiles

[https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/FAEFM](https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/FAEFM)

# Droit à réintégration professionnelle

*Demande à effectuer à l'employeur dans les 2 mois qui suivent l'expiration du mandat.*

## Bénéficiaires

- Maires et adjoints
- Présidents et VP des communautés
- Présidents et VP des conseils départementaux et régionaux

Articles L3142-84 Code du travail et L2123-9 CGCT

## Conditions

Élus (salariés) ayant cessé totalement* leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat (détachement pour les fonctionnaires)

Au moins un an d'ancienneté chez leur employeur avant le mandat.

Limité à 2 mandats consécutifs.

Ce droit ne s'applique pas aux élus ayant réduit leur activité professionnelle.

## Droits associés

- Droit à retrouver son précédent emploi avec rémunération équivalente
- Stage de remise à niveau
- Formation professionnelle
- Bilan de compétences

Articles L2123-11 et L2123-11-1 CGCT

# Droit individuel à la formation (DIFE) – Rappels !

**400€**

**Montant annuel**

Crédit formation par an et par élu

**800€**

**Cumul maximum**

Plafond de cumul sur deux ans

**1%**

**Financement**

Prélevé sur les indemnités des élus

**Accessible à tous les élus, même sans indemnité.**

Création préalable de votre identité numérique sur l'application France Identité.

# Formation pour la réinsertion professionnelle post-mandat

## Délai d'utilisation DIFE

Six mois après l'expiration du mandat pour consommer le DIFE

A noter la possibilité de cumuler les financements du DIFE avec les dispositifs de financement de la formation professionnelle de droit commun (CPF, France Travail…).

## Bénéficiaires

Élus non retraités n'exerçant plus aucun mandat électif local.

## Finalité

Uniquement pour les formations contribuant à la réinsertion professionnelle (dont les bilans de compétences = identification des aptitudes développées pendant le mandat électoral)

## Catalogue

Formations répertoriées sur www.moncompteformation.gouv.fr

# Bilan de compétences – Est-il finançable par le DIFE ?

### Analyse des compétences

Identification des aptitudes développées pendant le mandat électoral.

### Projet professionnel

Définition d'un parcours de reconversion adapté au profil de l'élu.

### Financement

Éligible au DIFE et potentiellement au CPF selon votre situation.

Le bilan de compétences constitue une étape clé pour valoriser l'expérience acquise pendant le mandat.

# Un élu réélu conserve-t-il ses 400 € de DIFE s'il ne les a pas consommés avant les élections de mars 2026 ?

Les élus qui repartent pour un prochain mandat conservent-ils leur cagnotte DIFE **?**

**En principe non, sauf ceux qui sont encore en activité. Ils peuvent mobiliser les crédits jusqu'à 6 mois après la fin du mandat.**

Et à partir de quand les nouveaux élus de mars 2026 sont-ils crédités leur compte DIFE ?

**L'alimentation des comptes sur Mon Compte Élu se fait automatiquement chaque année à la date anniversaire du troisième lundi suivant le premier tour de l'élection qui a permis l'accès au mandat, soit le 30 mars pour les élus municipaux.**

# Validation des acquis de l’expérience

Le fait d’avoir exercé des fonctions d’élu local peut être valorisé dans le cadre de l’accès à une formation diplômante ou qualifiante.

Chaque situation étant spécifique, nous vous invitons à interroger l’organisme de formation qui vous intéresse.

Vous pouvez notamment contacter le GRETA Drôme Ardèche qui propose des formations dans ce cadre et un accompagnement pour les VAE.

Plus d’infos en cliquant ici et sur le site de la VAE « France VAE »

# Enseignement supérieur

## Statut

Les élus locaux peuvent apporter la contribution de leur expérience aux étudiants en devenant **chargés d'enseignement**.

## Éligibilité

Fonction élective locale reconnue comme expérience qualifiante.

## Condition

Exercer une activité professionnelle principale ou une fonction exécutive locale en dehors de leur activité d’enseignement.

Base légale : article L. 952-1 du Code de l'éducation.

# LES DROITS DES ELUS A L’ISSUE DU MANDAT

# Les trois niveaux de retraite des élus

Chaque niveau complète le précédent pour constituer une retraite plus confortable. L'adhésion au régime par rente est facultative mais recommandée.

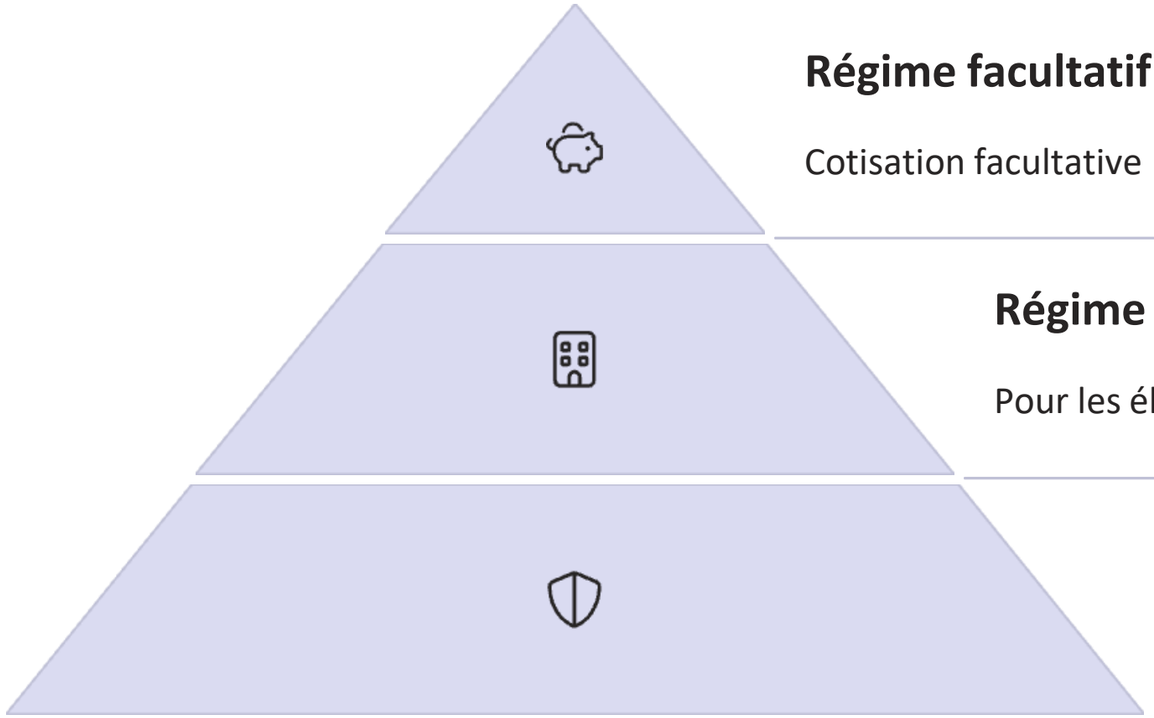

**Régime facultatif par rente**

Cotisation facultative  retraite complémentaire CAREL ou FONPEL

**Régime général de sécurité sociale**

Pour les élus qui cotisent sur leurs indemnités (obligatoire si >1962,50€/mois)

**IRCANTEC**

Régime obligatoire pour tous les élus indemnisés

***NB : les élus retraités qui perçoivent des indemnités cotisent "à vide" au régime général mais continuent d'acquérir des droits à l'IRCANTEC.***

# Détails des trois niveaux de retraite

**Cotisation facultative à la retraite complémentaire**

**Cotisation retraite au régime général**

**Cotisation obligatoire à l'IRCANTEC**

| 2025 | Taux d'appel | | |
|---|---|---|---|
| | Elu | Collectivité | Total |
| Tranche A | 2,80 % | 4,20 % | 7,00 % |
| Tranche B | 6,95 % | 12,55 % | 19,50 % |

3 925 € bruts par mois >> tranche A
Montant total des indemnités > 3 925 € bruts par mois >> Tranche B

CAREL OU FONPEL (au choix de l'élu qui souscrit)

| Libellé | Nombre ou base | Retenue salariale Taux | Retenue salariale Montant | Gain | Cotisation patronale Taux | Cotisation patronale Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Indemnité de fonction des élus locaux | 4 110,52 | 46,000 | | 1 890,83 | | |
| **Brut** | | | | **1 890,83** | | |
| CAREL | 1 890,83 | 8,000 | 151,27 | | 8,000 | 151,27 |
| FONPEL | 1 890,83 | 8,000 | 151,27 | | 8,000 | 151,27 |
| Maladie | 1 890,83 | | | | 13,000 | 245,81 |
| Vieillesse | 1 890,83 | 6,900 | 130,47 | | 8,550 | 161,67 |
| Vieillesse sur totalité | 1 890,83 | 0,400 | 7,56 | | 2,020 | 38,19 |
| F.N.A.L - 50 salariés | 1 890,83 | | | | 0,100 | 1,89 |
| Allocations familiales | 1 890,83 | | | | 5,250 | 99,27 |
| Contribution solidarité autonomie | 1 890,83 | | | | 0,300 | 5,67 |
| Accident - invalidité | 1 890,83 | | | | 1,720 | 32,52 |
| I.R.C.A.N.T.E.C Tranche A | 1 890,83 | 2,800 | 52,94 | | 4,200 | 79,41 |
| Financement DIF élus | 1 890,83 | 1,000 | 18,91 | | | |
| Contribution au remboursement de la dette sociale | 2 193,37 | 0,500 | 10,97 | | | |
| Contribution sociale généralisée | 2 193,37 | 2,400 | 52,64 | | | |
| Contribution sociale généralisée déductible | 2 193,37 | 6,800 | 149,15 | | | |
| **Montant net social** | | | | **-32,68** | | |
| Net à payer avant impôt sur le revenu | | | | 1165,65 | | |

# Suivi de votre carrière de retraite

https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html

**VERIFIER VOTRE COMPTE ET VOS PERIODES DE COTISATIONS EN TANT QU'ELU.**

**Créer un compte**

Sur info-retraite.fr pour accéder à vos droits

**Demander un relevé**

Vérifier les périodes cotisées et points acquis

**Analyser les données**

Identifier d'éventuelles périodes manquantes

**Demander des corrections**

Si nécessaire, pour les périodes non comptabilisées

# La retraite IRCANTEC – Principes pour rappel

## Élus concernés

Tous ceux qui perçoivent une indemnité de fonction, dès le premier euro.

- Commune (dont communes nouvelles et déléguées)
- EPCI, Région, Département
- CNFPT (présidents et délégués)
- SDIS (Présidents et Vice-présidents)

Articles L.2123-38 CGCT

## Fonctionnement

Régime par points qui n'influe pas sur le nombre de trimestres cotisés ni sur l'assiette de cotisations afférentes.

Pas de cotisation "à perte" : chaque euro cotisé génère des droits.

Cotisation sans limite d'âge jusqu'à la cessation des fonctions.

Le montant de la pension dépend uniquement du nombre de points acquis à l'issue du mandat.

# Conditions pour bénéficier de l'IRCANTEC

| Année de naissance | Age légal | Nombre de trimestres requis pour un départ à taux plein avec la réforme |
|---|---|---|
| 1er septembre - 31 décembre 1961 | 62 ans et 3 mois | 169 |
| 1962 | 62 ans et 6 mois | 169 |
| 1963 | 62 ans et 9 mois | 170 |
| 1964 | 63 ans | 171 |
| 1965 | 63 ans et 3 mois | 172 |
| 1966 | 63 ans et 6 mois | 172 |
| 1967 | 63 ans et 9 mois | 172 |
| 1968 à 1972 | 64 ans | 172 |

## Remplir les conditions d'âge

Mêmes conditions d'âge et de trimestres que la retraite des salariés.

Décotes ou surcotes applicables selon l'âge de liquidation.

## Cesser la fonction élective

Avoir cessé une fonction élective et ne plus percevoir d'indemnité au terme de la fonction dans la catégorie de mandat concernée.

## Demander la liquidation

Formaliser sa demande auprès de l'IRCANTEC en respectant les délais.

Cette demande de liquidation de la retraite ne pourra quoi qu'il en soit être effectuée que si l'élu remplit bien les conditions d'âge. Aucune démarche à anticiper si tel n'est pas le cas.

# Catégories de mandats IRCANTEC

https://www.ircantec.retraites.fr/actif/mandats-elus/6-categories-mandats-elus

**Commune**

Maire, adjoints, conseillers municipaux

**EPCI**

Président, vice-présidents, conseillers communautaires

**Région**

Président, vice-présidents, conseillers régionaux

**Département**

Président, vice-présidents, conseillers départementaux

**La liquidation des droits s'effectue par catégorie de mandat. Il est possible de percevoir une retraite pour une catégorie tout en continuant de cotiser pour une autre. Mais il n'est pas possible pour les élus de simultanément cotiser à l'Ircantec et percevoir une allocation au titre du mandat électif de même catégorie.**

*ex. : il est possible de percevoir une allocation de retraite en tant qu'ancien maire tout en continuant à cotiser en qualité de conseiller départemental.*

# Reprise d'un mandat et impact sur la retraite

### Signaler la reprise

Prévenir immédiatement l'IRCANTEC si vous retrouvez un mandat de même catégorie.

### Formulaire requis

Faire compléter l'imprimé "Attestation de reprise de fonction Élu".

### Documents à joindre

Copie de la délibération ou de l'arrêté de nomination.

### Envoi du dossier

Transmettre l'ensemble par courrier à l'IRCANTEC.

ircantec
retraite complémentaire publique

**Attestation reprise de fonction**

BP 80726 49939 ANGERS CEDEX 9 - www.ircantec.fr - 02 41 05 25 25

Élu

À adresser à : IRCANTEC ÉLUS
24 rue Louis Gain
49939 ANGERS CEDEX 9

Références P C A C

Gr

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 30 décembre 1970 modifié, de l'article D.2123-26 du code génér des collectivités territoriales et de la circulaire interministérielle du 8 juillet 1996, les élus locaux ne peuvent simultanément cotis à l'Ircantec et percevoir une allocation au titre d'un mandat électif de même catégorie.
En conséquence, le paiement de l'allocation de retraite rémunérant les points acquis pour un mandat de même catégorie e suspendu.
Pour permettre de déterminer exactement vos droits, vous voudrez bien faire compléter par la collectivité concernée l'attestatio ci-dessous et **joindre une copie de la délibération ou de l'arrêté de votre nomination**.

**L'élu**

Nom de famille
Nom d'usage
Prénom
Numéro dossier R E L
Numéro Sécurité sociale
Clé
Adresse
Code postal Commune

Les informations portées ci-dessous concernent le mandat en cours

A été élu le
En qualité de
A commencé à cotiser le

**La collectivité**

N° BCR N° contrat
Désignation
Adresse
Code postal Commune et cedex
N° de téléphone Qualité du signataire

Fait à , le
Signature et cachet

# Modalités de versement de la retraite IRCANTEC

## Versement unique (capital)

Pour les élus ayant acquis moins de 300 points.

Versement en une seule fois du capital correspondant.

## Versement trimestriel

Pour les élus ayant entre 300 et 3 000 points.

Paiement tous les trois mois sur le compte bancaire.

## Versement mensuel

Pour les élus ayant plus de 3 000 points.

Paiement tous les mois, comme une pension classique.

***La valeur du point IRCANTEC est fixée à 0,55553 € à compter du 1er janvier 2025.***

***NB : en cas de retraite progressive : versement de la retraite Ircantec de façon également progressive.***

# Démarches IRCANTEC en fin de mandat (si conditions d’âge remplies)

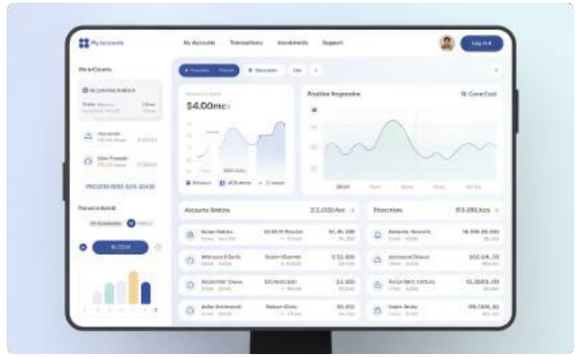

## Vérification des droits

Consultez votre compte en ligne pour vérifier vos droits et signaler d'éventuelles erreurs.

## Constitution du dossier

Rassemblez tous les documents nécessaires pour  votre demande de liquidation (à noter que es bulletins d’indemnités ne sont pas à fournir).

.

## Anticipation

Si vous êtes sûr(e)s de ne pas être réélu, n’hésitez pas à préparez votre demande à l'avance pour éviter toute interruption de revenus.

## DEMANDE A FAIRE

En ligne :
https://www.ircantec.retraites.fr/actif/demande-retraite
(qui vous renvoie à votre espace retraite)

Au téléphone : **02 41 05 25 26**  (envoi dossier papier possible)

Attention, en cas de demande de liquidation tardive (au-delà de l’âge légal), le paiement rétroactif de L’allocation **ne pourra pas excéder 6 mois avant cette date de liquidation** (contre 4 ans auparavant).

# Démarches IRCANTEC en fin de mandat

**Vidéo explicative**

Pour les personnels des collectivités

**Accompagnement des élus**

Aide pour les demandes de retraite

**https://youtu.be/o1Ga4JUB5_4**

**Quelques conseils sur les actions à réaliser** :

- Vérifier sur le compte de l'élu que les périodes de cotisation Ircantec sont correctes.

  *Si anomalies, corriger sur la plateforme PEP's*
- Compléter une attestation de cessation de cotisations
- Une fois que l'élu a vérifié la conformité des périodes Ircantec, qu'il réunit les conditions d'âge et qu'il a cessé de cotiser à l'Ircantec pour les fonctions électives d'une même catégorie de mandat, l'élu est invité à faire ses démarches en ligne (ou par téléphone).

# Droits de réversion IRCANTEC

| | Capital décès | Réversion |
|---|---|---|
| **Conditions** | Etre affilié à l'IRCANTEC au moment du décès<br>Ne pas avoir atteint l'âge au taux plein sans décote<br>Avoir cotisé pendant au moins 1 an à l'IRCANTEC | Ne pas être remarié<br>Durée de mariage<br>Soit 4 ans au moins • Soit 2 ans avant les 55 ans de l'affilié • Soit 2 ans avant la fin de l'activité Ircantec • Condition annulée si au moins 1 enfant issu de l'union ou si l'affilié était titulaire d'une pension d'invalidité |
| **Montant** | 100 % de la base de cotisation des 12 mois précédant le décès (évol 2021) | 50 % des droits acquis par l'affilié |
| **Bénéficiaire** | Conjoint ni séparé(e) ni divorcé(e)<br>PACS > plus de 2 ans avant le décès<br>Enfant < 21 ans ou majeurs infirmes | Conjoint à partir de 50 ans ou avant si 2 enfants de moins 21 ans ou infirme à charge |

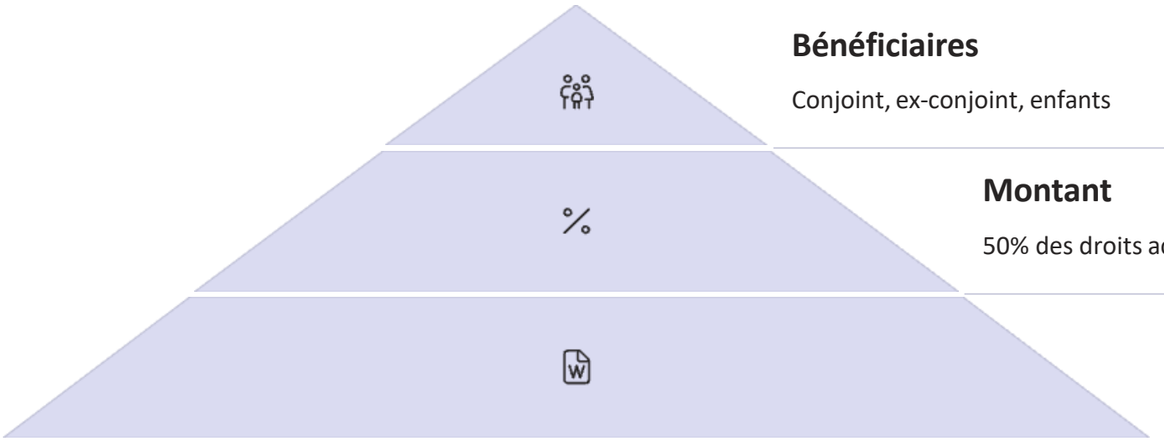

**Bénéficiaires**

Conjoint, ex-conjoint, enfants

**Montant**

50% des droits acquis

**Demande**

Formulaire spécifique à compléter

# Retraite Régime général - Cotisations sociales

### Cotisation obligatoire

Indemnités > 1 962,50 € bruts mensuels (tous mandats)

### Cotisation obligatoire

Elus qui on cessé leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat

*Sauf cas des fonctionnaires en détachement pour mandat électif : non assujettis (régime spécial)**

### Cotisation volontaire

Depuis le 1er sept. 2023 : tous élus indemnisés (communes, EPCI, départements, régions) qui souhaitent cotiser pour l'ensemble des risques.

# Pour rappel : affiliation obligatoire au régime général

## Obligation

Tous les élus concernés

## Démarche

Dossier d'affiliation à la CPAM

Articles L.2123-25 et 25-2 CGCT

## Information

Site Ameli.fr - section élu local

https://www.ameli.fr/haute-savoie/assure/droits-demarches/situations-particulieres/elu-local

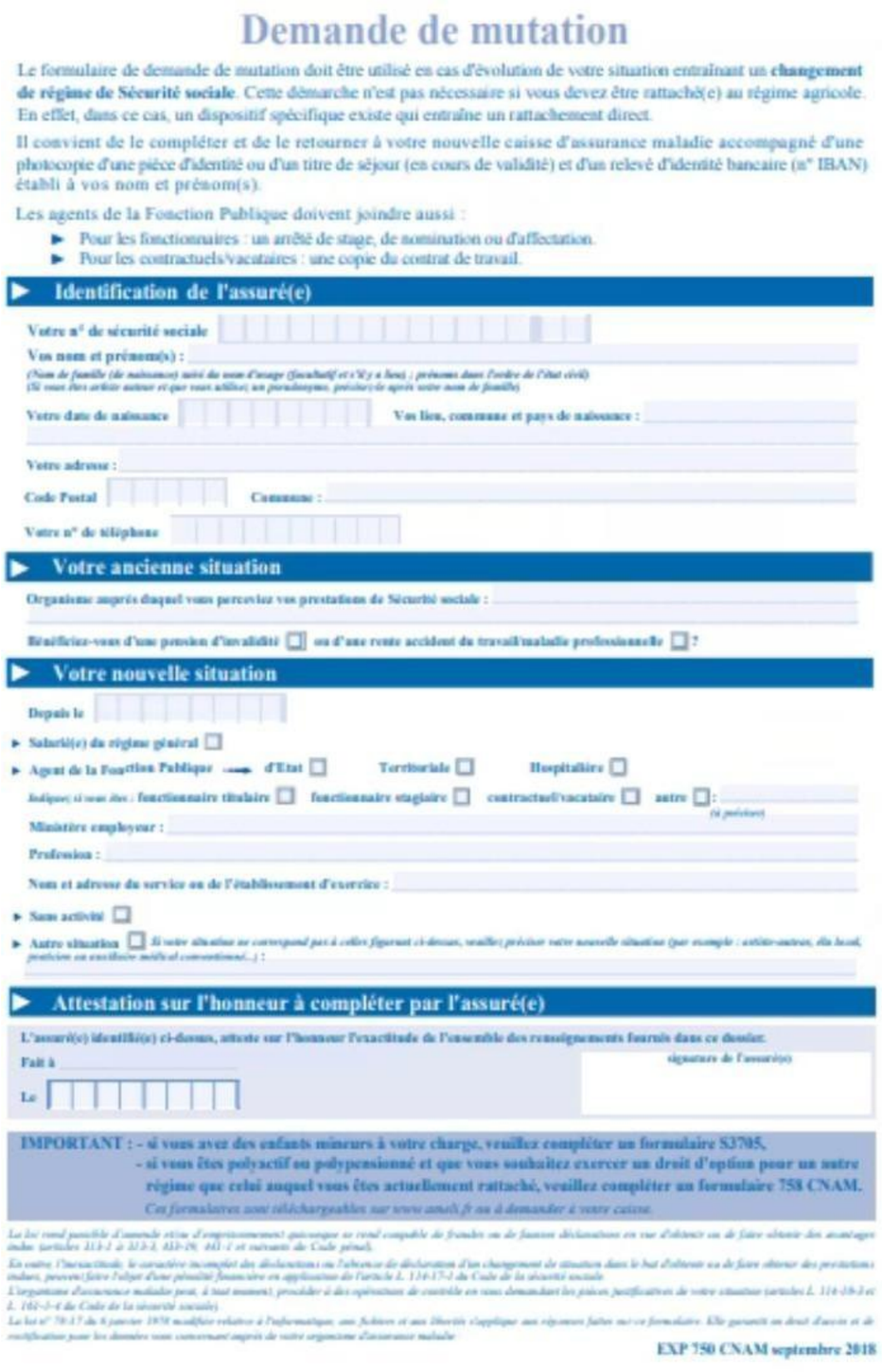

Demande de mutation

Le formulaire de demande de mutation doit être utilisé en cas d'évolution de votre situation entraînant un **changement de régime de Sécurité sociale**. Cette démarche n'est pas nécessaire si vous devez être rattaché(e) au régime agricole. En effet, dans ce cas, un dispositif spécifique existe qui entraîne un rattachement direct.

Il convient de le compléter et de le retourner à votre nouvelle caisse d'assurance maladie accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour (en cours de validité) et d'un relevé d'identité bancaire (n° IBAN) établi à vos nom et prénom(s).

Les agents de la Fonction Publique doivent joindre aussi :

- Pour les fonctionnaires : un arrêté de stage, de nomination ou d'affectation.
- Pour les contractuels/vacataires : une copie du contrat de travail.

**Identification de l'assuré(e)**

Votre n° de sécurité sociale

Vos nom et prénom(s) :

(Nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu) ; prénoms dans l'ordre de l'état civil)
(Si vous êtes artiste auteur et que vous utilisez un pseudonyme, précisez-le après votre nom de famille)

Votre date de naissance — Vos lieu, commune et pays de naissance :

Votre adresse :

Code Postal — Commune :

Votre n° de téléphone

**Votre ancienne situation**

Organisme auprès duquel vous perceviez vos prestations de Sécurité sociale :

Bénéficiez-vous d'une pension d'invalidité ☐ ou d'une rente accident du travail/maladie professionnelle ☐ ?

**Votre nouvelle situation**

Depuis le

- Salarié(e) du régime général ☐
- Agent de la Fonction Publique → d'Etat ☐ Territoriale ☐ Hospitalière ☐

Indiquez si vous êtes : fonctionnaire titulaire ☐ fonctionnaire stagiaire ☐ contractuel/vacataire ☐ autre ☐ : (si précisez)

Ministère employeur :

Profession :

Nom et adresse du service ou de l'établissement d'exercice :

- Sans activité ☐
- Autre situation ☐ Si votre situation ne correspond pas à celles figurant ci-dessus, veuillez préciser votre nouvelle situation (par exemple : artiste-auteur, élu local, pension ou auxiliaire médical conventionné...) :

**Attestation sur l'honneur à compléter par l'assuré(e)**

L'assuré(e) identifié(e) ci-dessus, atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.

Fait à — signature de l'assuré(e)

Le

**IMPORTANT : - si vous avez des enfants mineurs à votre charge, veuillez compléter un formulaire S3705,**
**- si vous êtes polyactif ou polypensionné et que vous souhaitez exercer un droit d'option pour un autre régime que celui auquel vous êtes actuellement rattaché, veuillez compléter un formulaire 758 CNAM.**
*Ces formulaires sont téléchargeables sur www.ameli.fr ou à demander à votre caisse.*

La loi vous punit (amende et/ou d'emprisonnement) quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale.

L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre situation (articles L. 114-10-1 et L. 161-1-4 du Code de la sécurité sociale).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.

EXP 750 CNAM septembre 2018

Dossier suivi par JM/MMB/MR
Note n° 22

Paris, le 11 septembre 2023

**Réforme des retraites : nouveautés propres aux élus locaux**

**Assujettissement volontaire aux cotisations sociales et rachat de trimestres**

Nombre d'élus locaux ont exercé leurs fonctions électives au détriment de leur activité professionnelle, ceci emportant des conséquences, parfois dramatiques, sur leurs droits à retraite. En effet, bien souvent, ces élus n'ont pas pu valider des trimestres de retraite soit à titre personnel, soit eu égard à leur(s) mandat(s) électif(s).

Pour limiter ces incidences négatives de l'exercice du mandat et valoriser l'engagement de celles et ceux qui ont consacré ou consacrent une partie de leur vie au service de leurs concitoyens, l'AMF a porté, à l'occasion de la réforme des retraites, plusieurs amendements visant à améliorer la retraite des élus locaux.

Deux d'entre eux figurent dans la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (article 23) :

- **assujettissement volontaire aux cotisations sociales :** les élus locaux dont les indemnités de fonction sont inférieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale peuvent désormais cotiser pour la vieillesse (I)
- **rachat de trimestres :** les élus locaux peuvent, au titre des périodes pendant lesquelles ils ont exercé un mandat local, racheter, sur leurs deniers propres, des trimestres (II)

Le décret n°2023-838 du 30 août 2023 précise les modalités d'application de ces deux dispositions entrées en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

## I- Assujettissement volontaire aux cotisations sociales

➢ **Rappel du dispositif applicable avant le 1er septembre 2023**

Avant 2013 (année d'affiliation des élus locaux au régime général), seuls ceux qui avaient suspendu leur activité professionnelle pour l'exercice du mandat (excepté les fonctionnaires en détachement) cotisaient à ce régime sur leurs indemnités de fonction, pour la vieillesse notamment.

Depuis 2013, les élus qui ont cessé leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat (excepté les fonctionnaires en détachement) mais également ceux dont les indemnités de fonction sont supérieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 1 932 € par mois, en 2024) cotisent au régime général, pour le risque vieillesse notamment. Les cotisations ainsi versées permettent de valider quatre trimestres par an à ce régime.



# La retraite - Régime général

### Nouveautés 2023

Assujettissement volontaire aux cotisations

### Rachat de trimestres

Nouvelles modalités

### Documentation AMF

Note mise à jour en mars 2024

https://www.amf.asso.fr/documents-reforme-retraites-nouveautes-propres-aux-elus-locaux-sur-assujettissement-volontaire-aux-cotisations-sociales-rachat-trimestresmise-jour-du-3-avril-20/41866

# Bulletin d'indemnité
# Cotisations sociales régime général

## Bulletin d'indemnité d'un élu soumis aux cotisations sociales

| Cotisation vieillesse | Part Elu « salarié » | Part commune ou EPCI « employeur » | Total |
|---|---|---|---|
| plafonnée | 6,90 % | 8,55 % | **15,45 %** |
| déplafonnée | 0,40 % | 1,90 % | **2,30 %** |

**Mandats multiples > PASS**
Calcul proportionnel aux indemnités totales

| Libellé | Nombre ou base | Retenue salariale Taux | Retenue salariale Montant | Gain | Cotisation patronale Taux | Cotisation patronale Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Indemnité de fonction des élus locaux | 2 077.17 | 100.000 | | 2 077.17 | | |
| **Brut** | | | | **2 077.17** | | |
| Maladie | 2 077.17 | | | | 13.000 | 270.03 |
| Vieillesse | 1 713.56 | 6.900 | 118.23 | | 8.550 | 146.50 |
| Vieillesse sur totalité | 2 077.17 | 0.400 | 8.30 | | 1.900 | 39.46 |
| F.N.A.L + 50 salariés | 2 077.17 | | | | 0.500 | 10.39 |
| Versement mobilité | 2 077.17 | | | | 0.400 | 8.30 |
| Allocations familiales | 2 077.17 | | | | 5.250 | 109.05 |
| Contribution solidarité autonomie | 2 077.17 | | | | 0.300 | 6.23 |
| Accidents - invalidité | 2 077.17 | | | | 2.200 | 45.69 |
| I.R.C.A.N.T.E.C Tranche A | 1 713.56 | 2.800 | 47.97 | | 4.200 | 71.96 |
| I.R.C.A.N.T.E.C Tranche B | 363.61 | 6.950 | 25.27 | | 12.550 | 45.63 |
| Financement DIF élus | 2 077.17 | 1.000 | 20.77 | | | |
| Contribution au remboursement de la dette sociale | 2 077.17 | 0.500 | 10.38 | | | |
| Contribution sociale généralisée | 2 077.17 | 2.400 | 49.85 | | | |
| Contribution sociale généralisée déductible | 2 077.17 | 6.800 | 141.24 | | | |
| Net à payer avant impôt sur le revenu | | | | 1655.16 | | |
| *Fraction représentative de frais d'emploi (FRFE)* | *523.22* | | | | | |
| Impôt sur le revenu prélevé à la source | 1 212.94 | 17.000 | 206.20 | | | |
| Identifiant 230038456 - Taux personnalisé | | | | | | |
| **Net à mandater** | | | | **1 448.96** | | |

# Droits à l'assurance vieillesse pour les élus qui cotisent sur leurs indemnités

### Déjà retraité du régime général

Pas de droits supplémentaires (cotisation "à vide")

### Retraité d'un autre régime (agricole par ex.)

Nouveaux droits possibles au titre du régime général

### Élu actif

Élargissement assiette de calcul, trimestres selon situation

# Retraite supplémentaire - FONPEL ou CAREL

## Deux organismes : FONPEL (AMF) et CAREL

Depuis une loi de 1992, chaque élu local a le droit de constituer une retraite par rente avec participation de la collectivité.

Disponible dès 55 ans.

Possibilité de cotiser dans plusieurs collectivités, au titre de plusieurs mandats.

**Adhésion facultative**

Choix personnel de l'élu

**Taux de cotisation**

4%, 6% ou 8% de l'indemnité brute

**Fiscalité**

Participation de la collectivité au régime de retraite par rente = avantage en nature qui doit être déclaré dans le revenu imposable de l'élu

**Participation collectivité**

Abondement obligatoire à même hauteur

# Cotisation retraite complémentaire

Lorsque l'élu décide d'adhérer au régime supplémentaire de retraite, la collectivité est tenue de participer au financement à un niveau équivalent.

En pratique, l'élu choisit de cotiser à hauteur de 4, 6 ou 8% du montant de ses indemnités.

La décision de l'élu de cotiser s'impose à la collectivité. Le conseil n'a pas à se prononcer sur ce choix (aucune délibération n'est nécessaire).

| Libellé | Nombre ou base | Retenue salariale Taux | Retenue salariale Montant | Gain | Cotisation patronale Taux | Cotisation patronale Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Indemnité de fonction des élus locaux | 4 110,52 | 46,000 | | 1 890,83 | | |
| **Brut** | | | | **1 890,83** | | |
| CAREL | 1 890,83 | 8,000 | 151,27 | | 8,000 | 151,27 |
| FONPEL | 1 890,83 | 8,000 | 151,27 | | 8,000 | 151,27 |
| Maladie | 1 890,83 | | | | 13,000 | 245,81 |
| Vieillesse | 1 890,83 | 6,900 | 130,47 | | 8,550 | 161,67 |
| Vieillesse sur totalité | 1 890,83 | 0,400 | 7,56 | | 2,020 | 38,19 |
| F.N.A.L - 50 salariés | 1 890,83 | | | | 0,100 | 1,89 |
| Allocations familiales | 1 890,83 | | | | 5,250 | 99,27 |
| Contribution solidarité autonomie | 1 890,83 | | | | 0,300 | 5,67 |
| Accident - invalidité | 1 890,83 | | | | 1,720 | 32,52 |
| I.R.C.A.N.T.E.C Tranche A | 1 890,83 | 2,800 | 52,94 | | 4,200 | 79,41 |
| Financement DIF élus | 1 890,83 | 1,000 | 18,91 | | | |
| Contribution au remboursement de la dette sociale | 2 193,37 | 0,500 | 10,97 | | | |
| Contribution sociale généralisée | 2 193,37 | 2,400 | 52,64 | | | |
| Contribution sociale généralisée déductible | 2 193,37 | 6,800 | 149,15 | | | |
| **Montant net social** | | | | **-32,68** | | |
| Net à payer avant impôt sur le revenu | | | | 1165,65 | | |

**Cotisation facultative retraite complémentaire CAREL ou FONPEL**

**4%**

**Taux minimum**

De l'indemnité brute

**6%**

**Taux intermédiaire**

Option équilibrée

**8%**

**Taux maximum**

Optimisation des droits

Articles L.2123-27 CGCT

# Options de versement - Rente ou capital

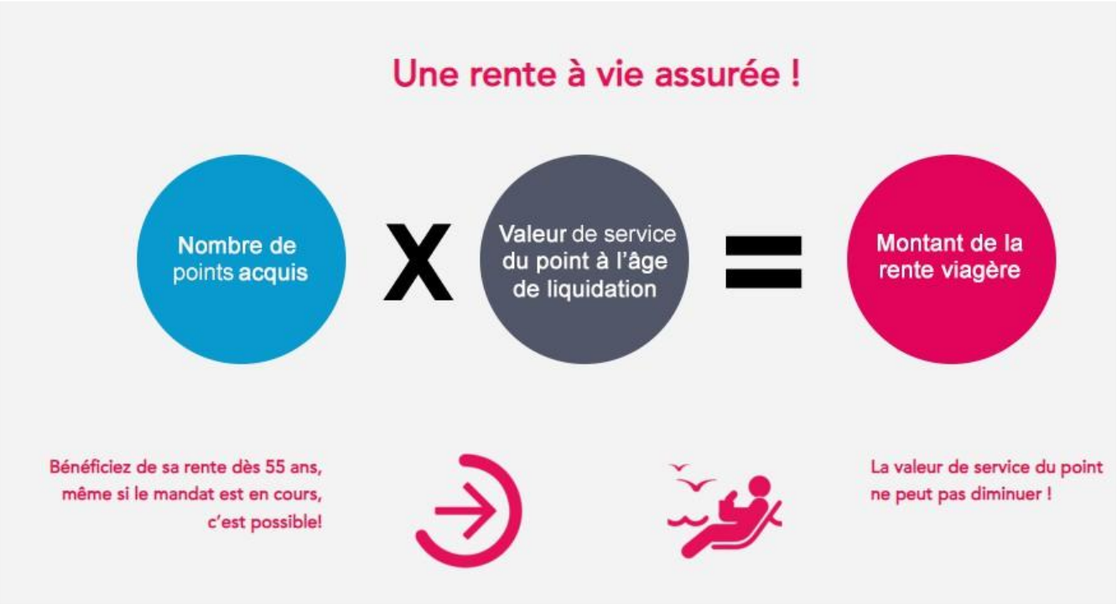


## Rente viagère

Versement périodique à vie (versements trimestriels)

## Versement unique possible

Si rente <  ou = 1320€/an (110€/mois)

## Simulation personnalisée

Disponible sur le site

https://adherent.fonpel.com/demandesimulation/

# Demande de liquidation et rachats

### Quand demander ?

À partir de 55 ans (même si un mandat est encore en cours)

### Rachat d'années

Possible pour périodes non cotisées

### Études personnalisées

Pour connaître le montant de ses droits et/ou pour voir si un rachat des années non cotisées est intéressant.

# Fiscalisation des retraites supplémentaires

## La fiscalité pour les rentes ou capitaux

### pour les sorties en rente

imposables au titre de l'impôt sur le revenu que pour un pourcentage de leur montant

- 50 % entre 55 et 59 ans inclus
- 40 % entre 60 et 69 ans inclus
- 30 % si plus de 70 ans.

### pour les sorties en capital

Fiscalité de l'assurance-vie
12,8 % sur les plus-values générées (contrat de moins de 8 ans)

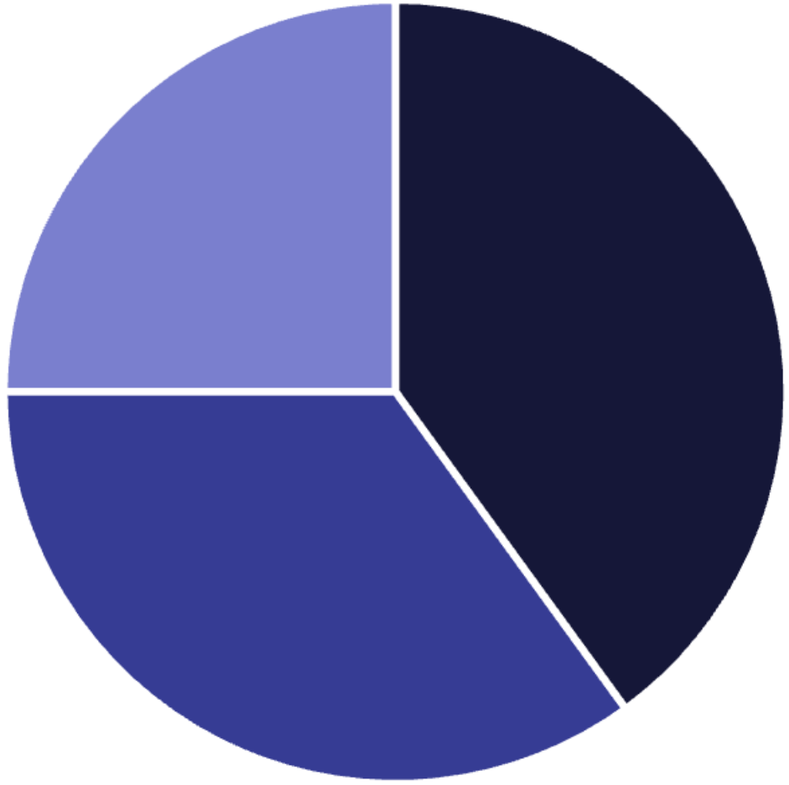

# L'honorariat des élus

## Conditions d'obtention

18 ans minimum de fonctions municipales (anciens maires, maires délégués et adjoints au maire)

## Demande

Adressée au Préfet de département avec justificatifs détaillant le lieu et les périodes pendant lesquelles les fonctions municipales ont été exercées.

## Attribution

Par le Préfet (initiative propre ou sur proposition de la collectivité d’exercice ou d’un tiers)

## Particularité

L’honorariat n’est assorti d’aucun avantage financier.

# Calcul des années pour l'honorariat en cas d’interruption de mandat

Les interruptions de mandat n'ont pas d'impact.

Addition simple des années effectives.

| Période | Durée | Statut |
|---|---|---|
| 1995-2001 | 6 ans | Maire |
| 2008-2014 | 6 ans | Maire |
| 2020-2026 | 6 ans | Maire |
| Total | 18 ans | Éligible |

💡 Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par la suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu’elle ait été supérieure à cinq ans (cas du mandat 2020 – 2026).

# Médaille d'honneur (MHRDC)

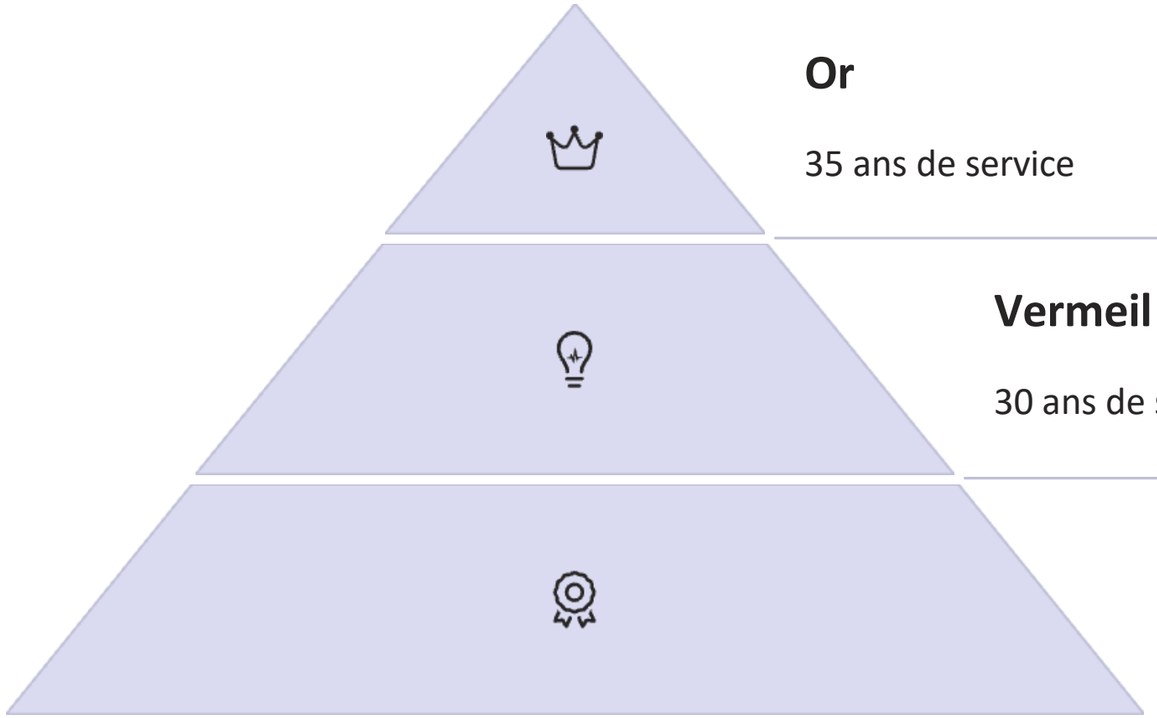

**Or**

35 ans de service

**Vermeil**

30 ans de service

**Argent**

20 ans de service

Distinction honorifique pour élus et agents. Services continus ou discontinus dans plusieurs collectivités.

**Formulaire de demande** (disponible en préfecture ou sur le site de la préfecture)

**En Haute-Savoie**, dépôt du dossier au **CDG**. (Lien vers le formulaire ; Lien vers la notice ; https://www.haute-savoie.gouv.fr/)

# Assurance des élus – Rappels et vérification de la couverture à l’issue du mandat

## Assurance responsabilité civile générale de la collectivité

Couverture générale fournie par la collectivité pour les accidents survenus aux élus (dommages corporels et matériels) sauf fautes intentionnelles.

## Assurance protection fonctionnelle de la collectivité

Prise en charge des frais de justice et assistance en cas de poursuites judiciaires des élus pour fautes non personnelles ou en cas de menaces, violences, injures ou outrages subis par les élus ou leur famille.

## Assurance personnelle des élus (sur ces deniers personnels)

- Conseillé pour couvrir les conséquences pécuniaires d’une éventuelle **faute personnelle** détachable du service (frais d’avocat et de justice, etc.).
- Garanties se poursuivant à la fin du mandat : 2 possibilités (**garantie dite « subséquente »** pour prise en charge au minimum 5 ans après la fin du mandat ou **garantie « fait dommageable » à vie**)

## Limites

Ne couvrent pas les fautes intentionnelles ou personnelles (préoccupations privées, haine raciale, faits graves, **prise illégale d'intérêts, etc.**).

SMACL ASSURANCES

Votre résumé des garanties

Sécurité élus

## OBJET DU CONTRAT

Le contrat Sécurité élus permet aux élus de bénéficier de garanties liées à leurs fonctions d'élus. SMACL Assurances accorde sa garantie pour les risques suivants :

- Responsabilité personnelle de l'élu
- Protection juridique de l'élu
- Service d'information juridique
- Accidents corporels de l'élu
- Reconstitution d'image
- Interruption d'activité professionnelle
- Prestations d'assistance

## NOTION D'ASSURÉ

A la qualité d'assuré :

- toute personne titulaire d'un mandat électif au sein d'une collectivité territoriale ;
- toute personne en qualité d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance d'une entreprise publique locale (EPL) et dotée d'un mandat électif ;
- toute personne membre d'un établissement public et dotée d'un mandat électif.

La qualité d'assuré est étendue à tout élu régulièrement habilité à remplacer provisoirement l'assuré dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

## ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties du présent contrat s'exercent :

- en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outremer, dans les pays de l'Union européenne, dans les pays frontaliers de la France métropolitaine ;
- dans le monde entier, à l'occasion d'un déplacement n'excédant

Cette garantie porte sur les conséquences pécuniaires de la responsabilité personnelle qui peut incomber à l'assuré, par application des règles du droit civil ou du droit administratif :

- en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui et résultant de fautes commises par l'assuré dans l'exercice de ses fonctions d'élu ou en qualité de membre d'une personne morale de droit public ou de représentant d'un établissement public
- en raison des dommages immatériels causés à autrui et résultant de fautes, maladresses, erreurs ou omissions dans la tenue des registres d'état civil ou dans la rédaction d'actes dans le cadre de ses fonctions d'officier d'état civil.
- en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui et résultant de fautes commises par l'assuré dans le cadre de ses fonctions d'officier de police judiciaire.

### Service d'information juridique

En prévention de tout litige ou pour toute question, dans le cadre de vos fonctions d'élu, SMACL Assurances met à disposition de l'assuré, sur son site internet (smacl.fr), un espace d'information juridique qui peut être complété, si besoin, par une information délivrée par téléphone par des juristes qualifiés.

En cas de litige, l'assuré peut obtenir des renseignements sur ses droits et obligations.

Sous réserve que le litige soit garanti par le présent contrat, le service d'information juridique se chargera de transmettre au service dédié à la gestion des sinistres toutes les informations utiles à la mise en oeuvre, le cas échéant, de la garantie protection juridique de l'assuré.

## GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE DE L'ÉLU

### Objet de la garantie

SMACL Assurances s'engage à exercer toutes interventions amiables ou judiciaires en vue :

# Continuité de la couverture post-mandat

### Vérification du contrat

S'assurer que le contrat inclut une couverture post-mandat.

### Garantie subséquente

Couverture minimum de 5 ans après la fin du mandat.

### Garantie "fait dommageable"

Protection à vie si le fait dommageable est survenu pendant le mandat.

# *RECOLEMENT DES ARCHIVES*

# Le récolement des archives

Les communes et les EPCI sont propriétaires de leurs archives qu'ils doivent trier, classer, inventorier, restaurer, communiquer et conserver.

**Le maire et le président de l'EPCI sont responsables au civil et au pénal de ces archives.**

Pour les communes, juste après l'élection du maire, un inventaire des documents les plus importants doit être dressé, accompagné d'un **procès-verbal de décharge/prise en charge des archives** qui formalise le transfert de responsabilités du maire sortant au nouveau maire et permet de certifier l'existence des archives à un moment donné.

**Le récolement est signé par les deux maires (ancien et nouveau) et établi en trois exemplaires** (pour le nouveau maire, le maire sortant, le directeur des archives départementales).

Le maire réélu n'est pas dispensé de cette tâche.

**Pour les EPCI, le procès-verbal est signé entre le président sortant et le nouveau.**